



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 septembre 2026 le règlement suivant a été adopté :

« **Règlement n° 542 remplaçant le règlement 432 sur la gestion contractuelle** »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 17 septembre 2026

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 542 sur la gestion contractuelle**

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 17 septembre 2026 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le site internet de la municipalité.

Entre 12h et 18h. En foi de quoi, ce certificat est donné le 17 septembre 2026.

Signé :

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière